

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3639

1^{er} décembre 2014

SOMMAIRE

CHC Helicopter Holding S.à r.l174636	Groth Holding S.à r.l
Diagonale S.A	Grove Asset 11 S.à r.l
Dole Luxembourg II S.à r.l174634	Grove Asset 12 S.à r.l
Dole Luxembourg S.à r.l174634	Grove Asset 13 S.à r.l
Domanni S.à.r.l	Grove Asset 14 S.à r.l
Dugal S.A174640	Grove Asset 15 S.à r.l
Fédération Spéléologique Européenne 174642	Grove Asset 16 S.à r.l
	Grove Asset 1 S.à r.l
Finnlux SA174626	Grund Invest AG174629
FLE SICAV-FIS174626	GSC European Mezzanine Luxembourg II
Flex-It S.à r.l174627	S.à r.l
Forêt Vierge S.A174626	GTE Venezuela S.à r.l
FPSPI SICAV174627	Guardy Assets Network SA174632
Free	Hemeris Invest S.A174661
Gamma Holdco (Luxembourg) S.à r.l 174630	HEVAF Master A s.à r.l174660
Garage DELTGEN	HEVAF Master C S.à r.l174660
Garden Concept S.à r.l	High-Tense SA
Garrick Lux S.à r.l174628	Hillsbridge Investment Group174633
Generg International S.A 174655	Hines Luxembourg Master Holdings S. à
GES (Overseas Group) S.à r.l	r.l174633
Getronics PSF Luxembourg174628	HOTEL DU GRAND CHEF Emile BOSSE-
G.G.H. S.A	LER et Cie
GI-Gasification International (Luxem-	Huge Shipping S.A
bourg) S.A174645	Intrainvest S.A
Global REIT PD S.à r.l	Nucco 3 S.A
Globe Express Services174668	SGC Energia S.A174645
Griffin Topco II S.à r.l	TOTAL Feuerschutz GmbH, Niederlas-
Groth Holding S.à r.l	sung Luxemburg174645



Finnlux SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 166.667.

La Société FINNLUX SA déclare que:

- Monsieur Stéphane CLEMENCE a changé d'adresse il demeure à présent à Résidence Europa, 15 Rue de Sotteville F-76100 ROUEN.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, étal et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 01/04/2014.

Mr Stéphane CLEMENCE / Mme C. SIMON / Mme A. VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2014171942/16.

(140196998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Financial Power Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 128.715.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 6 novembre 2014 a nommé comme nouvel administrateur de la société:

- Madame Nicole Thommes, née à Arlon (Belgique) le 28 octobre 1961, domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

en remplacement de Monsieur Sébastien Gravière.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014171939/15.

(140196404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

FLE SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.600.

Extrait des décisions prises par l'associé commandité en date du 13 octobre 2014

Le siège social a été transféré de L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich à L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté avec effet au 1 ^{er} novembre 2014.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLE SICAV-FIS

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014171945/15.

(140196616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Forêt Vierge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1149 Luxembourg, 400, rue des Sept-Arpents.

R.C.S. Luxembourg B 91.595.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2014, les décisions sont prises à l'unanimité:

G.T. Fiduciaires S.A. avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrit au RCSL sous le numéro B 121820 est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société, en remplacement de GT Experts Comptables S.à



r.l., démissionnaire. Le mandat du administrateur unique est du commissaire aux comptes sont prolongés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014171948/16.

(140196694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Flex-It S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits. R.C.S. Luxembourg B 124.307.

N.C.S. Luxellibourg B 12 1.507.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/11/2014.

G.T. Experts Comptables S.À.R.L.

Luxembourg

Référence de publication: 2014171946/12.

(140196457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

FPSPI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.873.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 7 octobre 2014

En date du 7 octobre 2014, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la nomination de Monsieur Claudio Graziano, 10 Piazza Ferrari, 20121 Milan, Italie, en qualité d'Administrateur et de Président, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2015 en remplacement de Monsieur Giancarlo Ferraris.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FPSPI Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014171950/16.

(140196827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Free, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 12, rue de Lultzhausen.

R.C.S. Luxembourg B 109.243.

Le Bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171952/10.

(140196444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

G.G.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, La Belle Etoile, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.446.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 avril 2013

- L'Assemblée Générale décide de renouveler pour un nouveau terme de 6 ans le mandat des administrateurs suivants:
- Monsieur Jacques HAYEZ, Administrateur, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genese, avenue du Golf, 11;
- La Société SOFMDEV III SA, Administrateur, Nijverheidstraat, 29 à B-1000 Bruxelles, représentée par son représentant permanent Monsieur Eric VAN DROOGENBROECK, domicilié à B 1950 Kraainem, Magnoliasdreef, 1.



- Monsieur Cedric OLBRECHTS, Administrateur, demeurant - B 1390 Grez-Doiceau, Chaussée de Jodoigne, 26-28;

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire sortant. Une nouvelle assemblée sera convoquée prochainement afin de nommer un nouveau Commissaire.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 30 septembre 2014.

G.G.H. S.A.

BVBA COREMA

Represented by Corneel DE MAEYER

Référence de publication: 2014171953/20.

(140196964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Garage DELTGEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, 14, rue J.-P. Thill.

R.C.S. Luxembourg B 111.482.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession du 07.08.2014, que la société anonyme «Grand Garage de Luxembourg S.A.», établie et ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 6 Z.A.I. Bourmicht, R.C.S. Luxembourg B 39.107, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Louis Rigaux, demeurant à L-4971 Dippach-Gare, 15 rue Langert et par son administrateur Monsieur Pierre Henriet, demeurant à L-1459 Luxembourg, 4, Ancienne Côte d'Eich, a cédé à Madame Michelle Deltgen, née à Luxembourg, le 19 septembre 1981, demeurant à L-9376 Hoscheid, 72, Haaptstrooss, 5 parts sociales de la société à responsabilité limitée Garage Deltgen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171955/16.

(140197100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Garrick Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 188.429.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 04 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171956/10.

(140197239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Getronics PSF Luxembourg, Société Anonyme.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 113.486.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 27 mars 2014 que le conseil d'administration a décidé de:

- mettre fin au mandat de dirigeant de la Société de Monsieur Patrick MAYEUX en date du 15 mars 2014,
- nommer Monsieur Charif MOUTTAKI, né le 5 novembre 1972 à Colmar (France), demeurant à F-57000 Metz, 9 rue des Dames de Metz, comme dirigeant de la Société à partir du 16 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014171957/16.

(140196505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.



Global REIT PD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 988.400,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.332.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 5 novembre 2014

L'Associé Unique de Global REIT PD S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:
- * Monsieur Jean-Baptiste Willot en tant que gérant de la Société à partir du 5 novembre 2014;
- De nommer:
- * Mademoiselle Sophie Bourguignon, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant de la Société à partir du 5 novembre 2014, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Global REIT PD S.à r.l.

Référence de publication: 2014171963/18.

(140197050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Griffin Topco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.831.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 27 octobre 2014

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de Dorota Wysokinska-Kuzdra avec effet immédiat
- De nommer Maciej Dyjas, né le 27 septembre 1963 à Varsovie, ayant comme adresse professionnelle 104/122 Marszalkowska, 00-017 Varsovie comme Gérant B de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Griffin Topco II Sàrl

Référence de publication: 2014171970/14.

(140196826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Groth Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 75.418.736,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 180.691.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171974/10.

(140196473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Grund Invest AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 180.376.

Hiermit lege ich mit sofortiger Wirkung mein Mandat als Verwaltungsratsmitglied nieder.

Luxembourg, den 05.11.2014.

Christian Schwab.

Référence de publication: 2014171975/9.

(140196384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.



Gamma Holdco (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.352.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'actionnaire unique de la société en date du 30 septembre 2014

L'actionnaire unique a accepté la démission de Monsieur Laurent Godineau comme administrateur de la Société, avec effet immédiat au 30 septembre 2014.

L'actionnaire unique a décidé de nommer en qualité d'administrateur de la Société, Monsieur Sébastien Bach, né le 13 septembre 1984 à Sarreguemines (France) et demeurant professionnellement au 3, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg avec effet au 1 er octobre 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171977/15.

(140196367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Garden Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 95, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 157.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171979/10.

(140196324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Grove Asset 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 190.431.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 12 Septembre 2014, que 1,200,000 parts sociales détenues dans la Société par Grove S. à r.l., ayant son adresse professionnelle au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 189.930, ont été transférées comme suit:

1,200,000 parts sociales à GROVE FINCO S.À R.L. ayant son siège social au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 190.656;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grove Asset 11 S. à r.l.

Marielle Stijger

Gérante

Référence de publication: 2014171994/17.

(140196247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Grove Asset 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 190.432.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 12 Septembre 2014, que 1,200,000 parts sociales détenues dans la Société par Grove S. à r.l., ayant son adresse professionnelle au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 189.930, ont été transférées comme suit:

1,200,000 parts sociales à GROVE FINCO S.À R.L. ayant son siège social au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 190.656;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Grove Asset 12 S. à r.l. Marielle Stijger *Gérante*

Référence de publication: 2014171995/16.

(140196246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Grove Asset 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 190.435.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 12 Septembre 2014, que 1,200,000 parts sociales détenues dans la Société par Grove S. à r.l., ayant son adresse professionnelle au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 189.930, ont été transférées comme suit:

1,200,000 parts sociales à GROVE FINCO S.À R.L. ayant son siège social au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 190.656;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grove Asset 13 S. à r.l. Marielle Stijger *Gérante*

Référence de publication: 2014171996/17.

(140196245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Grove Asset 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 190.437.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 12 Septembre 2014, que 1,200,000 parts sociales détenues dans la Société par Grove S. à r.l., ayant son adresse professionnelle au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 189.930, ont été transférées comme suit:

1,200,000 parts sociales à GROVE FINCO S.À R.L. ayant son siège social au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 190.656;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grove Asset 14 S. à r.l. Marielle Stijger *Gérante*

Référence de publication: 2014171997/17.

(140196244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Grove Asset 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 190.440.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 12 Septembre 2014, que 1,200,000 parts sociales détenues dans la Société par Grove S. à r.l., ayant son adresse professionnelle au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 189.930, ont été transférées comme suit:

1,200,000 parts sociales à GROVE FINCO S.À R.L. ayant son siège social au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 190.656;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Grove Asset 15 S. à r.l. Marielle Stijger *Gérante*

Référence de publication: 2014171998/17.

(140196243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Grove Asset 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé. R.C.S. Luxembourg B 190.443.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 12 Septembre 2014, que 1,200,000 parts sociales détenues dans la Société par Grove S. à r.l., ayant son adresse professionnelle au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 189.930, ont été transférées comme suit:

1,200,000 parts sociales à GROVE FINCO S.À R.L. ayant son siège social au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 190.656;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grove Asset 16 S. à r.l.

Marielle Stijger

Gérante

Référence de publication: 2014171999/17.

(140196242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

GSC European Mezzanine Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2014172001/13.

(140196284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

GTE Venezuela S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 332.881.250,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 76.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172002/10.

(140197211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Guardy Assets Network SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 97.435.

La Société GUARDY ASSETS NETWORK SA déclare que:

- Monsieur Stéphane CLEMENCE a changé d'adresse il demeure à présent à Résidence Europa, 15 Rue de Sotteville F-76100 ROUEN.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 01/04/2014.

Mr Stéphane CLEMENCE / Mme C. SIMON / Mme A. VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2014172003/16.

(140196945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Hillsbridge Investment Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1481 Luxembourg, 17, Eecherschmelz.

R.C.S. Luxembourg B 187.821.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 août 2014

L'assemblée générale, après avoir délibérée, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société à L-1481 Luxembourg, 17 Eecherschmelz.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014172011/13.

(140196882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Hines Luxembourg Master Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 184.846.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 5 novembre 2014

L'Associé Unique de Hines Luxembourg Master Holdings S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:
- * Monsieur Damian Pons en tant que gérant de la Société à partir du 5 novembre 2014;
- De nommer:
- * Madame Sophie Bourguignon, née à Bordeaux, France, le 11 mars 1983, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant de la Société à partir du 3 novembre 2014 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Hines Development Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2014172013/18.

(140197131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Huge Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 106.094.

Extrait de la Réunion du Conseil d'Administration du 31 octobre 2014

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social du 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Michel Jadot / Jozef Adriaens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014172014/13.

(140196264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.



Dole Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 149.099.

Extrait des résolutions prises par les associées en date du 12 août 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle des gérants, Messieurs Pierre CLAUDEL et Jérôme DEVILLET se trouve dorénavant à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 6.11.2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes Pour DOLE LUXEMBOURG II S.à r.l. Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014171876/16.

(140196623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Dole Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 149.095.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 12 août 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle des gérants, Messieurs Pierre CLAUDEL et Jérôme DEVILLET se trouve dorénavant à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 6.11.2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour DOLE LUXEMBOURG S.à r.l.

Intetrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014171877/16.

(140196649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Domanni S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 8, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 104.217.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2014 la décision suivante:

- d'accepter, à compter du 24 octobre 2014, la révocation de Monsieur LONGO Christophe, demeurant 41, Auf Horngarten à D-66706 PERL, en tant que gérant technique.
- d'accepter, à compter du 24 octobre 2014, la révocation de Monsieur CARRE Dominique, demeurant 82-86, rue du Brill à L-4042 ESCH/ALZETTE, en tant que gérant administratif.
- d'accepter, à compter du 24 octobre 2014, la nomination de Monsieur LONGO Christophe, précité, en tant que gérant administratif.
- d'accepter, à compter du 24 octobre 2014, la nomination de Monsieur CARRE Dominique, précité, en tant que gérant technique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESCH/ALZETTE, le 6 novembre 2014.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2014171878/19.

(140196442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.



Diagonale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3070 Rumelange, 22, Grand Rue. R.C.S. Luxembourg B 107.587.

_

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIAGONALE S.A., R.C.S. Luxembourg numéro B 107.587, ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 902 du 15 septembre 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 juin 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1946 du 10 août 2013.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Modification de l'objet social de la société de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:
- « Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'études dans les domaines suivants:
- Etude environnementale
- Conduite de projet en énergie renouvelable
- Diagnostique énergétique
- Etude pour la culture de micro algues
- Conseils en sécurité du travail

ainsi que l'achat, la vente, la location et le négoce de matériel roulant et industriel.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder a d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

- 2. Transfert du siège social du 12D, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg au 22, Grand Rue, L-3070 Rumelange au 1 er octobre 2014.
 - 3. Démission de Monsieur Norbert Behr, administrateur.
 - 4. Nomination de Madame Jenny Fabbri, administrateur.
 - 5. Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

- « Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'études dans les domaines suivants:
- Etude environnementale
- Conduite de projet en énergie renouvelable
- Diagnostique énergétique
- Etude pour la culture de micro algues
- Conseils en sécurité du travail

ainsi que l'achat, la vente, la location et le négoce de matériel roulant et industriel.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder a d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer, avec effet rétroactif au 1 ^{er} octobre 2014, le siège social du 12D, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg au 22, Grand Rue, L-3070 Rumelange, de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Rumelange.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Norbert Behr en tant qu'administrateur de la société et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

Madame Jenny Fabbri-Hesling, née le 23 décembre 1985 à Metz (France), demeurant à 2, rue des Marronniers, F-57070 Metz.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2019.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, R. MAMDY et H. HELLINCKX.

 $En registr\'e \`a \ Luxembourg \ A.C., le\ 24\ octobre\ 2014.\ Relation: \ LAC/2014/49829.\ Reçu\ soixante-quinze\ euros\ (75.-EUR).$

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171871/99.

(140196715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

CHC Helicopter Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.507,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 155.574.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of October, before the undersigned, Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,



There appeared:

6922767 HOLDING S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136792,

being the sole shareholder of the Company CHC Helicopter Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155574 (the Sole Shareholder),

represented by Peggy Simon, employee, whose professional address is in Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given on October 31, 2014, under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Company was incorporated in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limité) on 21 September 2010 pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, a notary resident in Luxembourg City, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29 October 2010 under number 2330.

The Sole Shareholder has requested the notary to record:

- (i) That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- (ii) That the agenda is as follows:
- a. Increase of the Company's share capital by an amount of two Euro (EUR 2) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and five euro (EUR 12,505), represented by twelve thousand five hundred and five (12,505) shares in registered form, have a nominal value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand five hundred and seven Euro (EUR 12,507) by the issue of two (2) new shares in the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1) each and with the same rights and obligations as the existing shares;
 - b. Subscription for the new shares and payment for such shares by a contribution in kind;
 - c. Amendment of article 5.1 of the article of association of the Company to reflect the capital increase;
- d. Amendment to the shareholder register of the Company to record the share capital increase with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of the Company each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase.
 - (iii) That the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital with immediate effect by an amount of two Euro (EUR 2) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and five euro (EUR 12,505), represented by twelve thousand five hundred and five (12,505) shares in registered form, have a nominal value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand five hundred and seven Euro (EUR 12,507) by the issue of two (2) new shares in the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1) each and with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Second resolution Subscription - Payment

The Sole Shareholder represented as stated above declares to subscribe to two (2) New Shares having a par value of one Euro (EUR 1) each and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of a claim in the aggregate amount of EUR 83,904,660 (being EUR the equivalent of USD 105,700,000 based on the exchange rate published by the European Central Bank on 30 October 2014 - USD 1 = EUR 0.7938) that the Undersigned holds against the Company (the Claim).

Valuation - Allocation

The value of the contribution in kind of the Claim to the Company is certified to the undersigned notary by a certificate, issued by the Sole Shareholder, and signed for approval by the Company's management (the Certificate). The Certificate states the following:

- 1. the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Claim;
- 2. the Claim is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certaine, liquide et exigible);
- 3. the Sole Shareholder is solely entitled to the Claim and possesses the power to dispose of the Claim;
- 4. the Claim is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Claim and the Claim is not subject to any attachment;
- 5. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Claim be transferred to it;
- 6. according to the applicable law and the respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Claim is freely transferable;



- 7. all formalities required in Luxembourg and/or any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Claim to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- 8. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Claim to the Company, as the case may be, have been obtained;
- 9. based on generally accepted Luxembourg accounting principles, the value of the Claim is at least equal to the aggregate nominal value of the shares (and related share premium) to be issued by the Company in exchange for the contribution of the Claim, and since the valuation was made, no material changes have occurred which may have depreciated the contribution made to the Company; and
- 10. all formalities to transfer the legal ownership of the Claim contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Claim by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Claim, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this certificate will remain attached to this deed to be registered with it.

The contribution in kind of the Claim to the Company for the amount of eighty three million nine hundred and four thousand and six hundred and sixty Euro (EUR 83,904,660) (being EUR the equivalent of USD 105,700,000 based on the exchange rate published by the European Central Bank on 30 October 2014 - USD 1 = EUR 0.7938) is allocated as follows:

- (i) an amount of EUR 2 to be allocated to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of EUR 83,904,658 to be allocated to the share premium account of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company as follows to reflect the above resolutions:

"Art. 5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred and seven Euro (EUR 12,507), represented by twelve thousand five hundred and seven (12,507) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company to record the share capital increase as detailed in the above resolutions with power and authority given to any manager of the Company and any employee of the Company each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately six thousand five hundred Euro (EUR 6.500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Echternach, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un octobre, par devant Me Henri BECK, soussigné, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

6922767 HOLDING SARL, une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136792,

étant l'associé unique de la Société CHC Helicopter Holding S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155574 (l'Associé Unique),

représenté par Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle à Echternach, 9, Rabatt en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 octobre 2014.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné, la procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La Société a été constituée le 21 Septembre 2010 suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg-ville et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 Octobre 2010 sous le numéro 2330.



- L'Associé Unique a requis le notaire d'acter ce qui suit:
- (i) Que l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital de la Société;
- (ii) Que l'ordre du jour est libellé comme suit:
- a. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux euros (EUR 2) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent cinq euros (EUR 12.505), représenté par douze mille cinq cent cinq (12.505) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cent sept euros (EUR 12.507), par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales dans la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;
 - b. souscription à et libération desdites nouvelles parts sociales par un apport en nature;
 - c. modification de l'article 5.1 des statuts de la Société à l'effet de refléter l'augmentation de capital;
- d. modification du registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, pour mettre à jour le registre et y inscrire l'augmentation de capital.
 - (iii) Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social avec effet immédiat par un montant de deux euros (EUR 2) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent cinq euros (EUR 12.505), représenté par douze mille cinq cent cinq (12.505) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cents sept euros (EUR 12.507) euros, par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales dans la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

Deuxième résolution Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, décide de souscrire aux deux (2) Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement par un apport en consistant en une créance de quatre-vingt-trois million neuf cent quatre mille six cent soixante Euro (EUR 83,904,660) (étant l'équivalent de USD 105,700,000 basé sur le taux de change publié par la Banque Centrale Européenne le 30 octobre 2014 - USD 1 = EUR 0.7938) que l'Actionnaire Unique détient envers la Société (la Créance).

Evaluation - Affectation

La valeur de l'apport en nature des Parts Sociales de la Société 1 à la Société est attestée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat délivré par l'Associé Unique et signé pour approbation par l'organe de gestion de la Société (le Certificat). Le Certificat atteste que:

- 1. l'Associé Unique est le bénéficiaire légal et économique de la Créance;
- 2. l'Associé Unique est le seul ayant droit de la Créance et a le droit d'en disposer;
- 3. la Créance n'est grevée d'aucun nantissement ou usufruit, et il n'existe aucun droit d'acquérir tout nantissement ou usufruit sur la Créance et la Créance n'est soumise à aucun privilège;
- 4. il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce que la Créance lui soit cédée;
 - 5. la Créance ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou autre;
- 6. selon le droit applicable et les statuts concernés ou autres documents organisationnels, tels que modifiés, la Créance est librement cessible;
- 7. toutes les formalités requises à Luxembourg et/ou au Canada et/ou dans toute autre juridiction concernée à la suite de l'apport en nature de la Créance à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
- 8. toutes les approbations sociales, réglementaires ou autres dans le cadre de l'exécution, la livraison et l'effectivité de l'apport de la Créance à la Société, le cas échéant, ont été obtenues;
- 9. sur base des informations comptables disponibles à ce jour, la juste valeur marchande la Créance est au moins égale à la valeur nominale des actions et depuis cette évaluation, aucun changement significatif qui aurait pu avoir pour effet de déprécier l'apport fait à la Société n'est intervenu; et
- 10. toutes les formalités pour transférer la propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et dès l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le plein propriétaire de la Créance.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, ce certificat restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.



L'apport en nature de la Créance à la Société pour le montant de quatre-vingt-trois million neuf cent quatre mille six cent soixante Euro (EUR 83,904,660) (étant l'équivalent de USD 105,700,000 basé sur le taux de change publié par la Banque Centrale Européenne le 30 octobre 2014 - USD 1 = EUR 0.7938) est affecté de la manière suivante:

- (i) un montant de EUR 2 à affecter au compte de capital social de la Société; et
- (ii) un montant de EUR 83,904,658 à affecter au compte de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts comme suit afin de refléter les résolutions qui précèdent:

« **5.1.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent sept euros (EUR 12,5057, représenté par douze mille cinq cent sept (12,507) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social telle que détaillée dans les résolutions ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, pour mettre à jour le registre et y inscrire l'augmentation de capital.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ six mille cinq cents Euros (EUR 6.500.-)

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare à la demande de l'Associé Unique, que le présent acte est rédigé en Anglais et en Français et qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture à haute voix faite par le notaire, celui-ci signe le présent acte avec le mandataire de l'Associé Unique. Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2097. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171812/199.

(140196880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Dugal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.665.

L'an deux mille quatorze, le quatre novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «DUGAL S.A.», une société anonyme dûment constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social situé à L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92 665, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 09 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 452 du 25 avril 2003, modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) le 20 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2204 du 19 septembre 2011 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Maître Lionel Bonifazzi, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de



présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

- II. L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. La présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Agenda

- 1. Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 2.175.800,-eur pour le porter de son montant actuel de 2.039.400,-eur au montant de 4.215.200,-eur par l'émission de 21.758 nouvelles actions avec une valeur nominale de 100,-eur par action ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en numéraire pour un montant de 750.000,-eur et un apport autre qu'en numéraire pour un montant de 1.425.800,-eur;
- 2. Renonciation de Greisendall S.A. (en liquidation), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 10, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en sa qualité d'actionnaire unique de la Société à son droit préférentiel de souscription relatif à l'augmentation de capital;
- 3. Souscription par M. Jean Pierre Viellevoye domicilié au 5, Allée Elisée Bonvin, CH-3963 Crans Montana (Suisse) des 21.758 nouvelles actions de la Société et libération par un apport en numéraire et par un apport autre qu'en numéraire;
 - 4. Modification de l'article 3 alinéa 1 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises;
 - 5. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 2.175.800,-eur pour le porter de son montant actuel de 2.039.400,-eur au montant de 4.215.200,-eur par l'émission de 21.758 nouvelles actions avec une valeur nominale de 100,-eur par action ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en numéraire pour un montant de 750.000,-eur et un apport autre qu'en numéraire pour un montant de 1.425.800,-eur.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a pris acte et accepté la renonciation de Greisendall S.A. (en liquidation), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 10, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en sa qualité d'actionnaire unique de la Société à son droit préférentiel de souscription relatif à l'augmentation de capital.

Troisième résolution

Les 21.758 nouvelles actions de la Société avec une valeur nominale de 100,-eur par action ont été souscrites et entièrement libérées par M. Jean Pierre Viellevoye né le 9 mai 1952 à Liège (Belgique) et domicilié au 5, Allée Elisée Bonvin, CH-3963 Crans Montana (Suisse) par un apport en numéraire d'un montant de 750.000,-eur et par un apport autre qu'en numéraire consistant en l'apport de la créance de M. Jean Pierre Viellevoye sur la Société pour une valeur d'apport de 1.425.800,-eur.

La preuve de l'apport en numéraire a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de 750.000,-eur est à présent à la disposition de la Société.

La preuve de l'apport autre qu'en numéraire a été donnée au notaire par la remise d'un bulletin de souscription signé et exécuté par M. Jean Pierre Viellevoye prénommé.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), la valeur de cet apport autre qu'en numéraire est établie par un rapport de la société VPC Luxembourg, ayant son siège social au 4a, Op der Haart, L-9999 Wemperhardt (Grand-Duché de Luxembourg) en qualité de réviseur d'entreprises agrée, dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base de nos diligences nous n'avons relevé aucun élément qui nous permettrait de penser que la valeur globale des apports en nature, en l'occurrence un solde de comptecourant de 1.425.800,-eur, ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions émises an contrepartie de l'apport, soit 14.258 actions d'une valeur nominale de 100 eur."

Lesdits certificat, bulletin et rapport, après avoir été signés "ne varietur" par l'actionnaire unique, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront attachés au présent acte.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3 alinéa 1 des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:



« **Art. 3. Capital social.** Le capital social de la société est fixé à quatre millions deux cent quinze mille deux cents euros (4.215.200,- €), représenté par quarante-deux mille cent cinquante-deux (42.152) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de donner pouvoir à Maître Charles Duro prénommé en sa qualité de membre du conseil d'administration de la Société de procéder individuellement au nom des actionnaires et pour le compte de la Société aux inscriptions et formalités nécessaires ou considérées comme utiles pour l'inscription dans le registre des actionnaires de la Société de la nouvelle représentation du capital social de la Société résultant des décisions ci-avant prises.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à 3.000.-Eur.

Fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signés avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: DURO, MASTINU, BONIFAZZI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05/11/2014. Relation: EAC/2014/14866. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 06/11/2014.

Référence de publication: 2014171882/100.

(140197180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Fédération Spéléologique Européenne, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 7.846.

STATUTS

adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive in Udine (IT) - 8 Sept 1990

- 1° modification in Enniskillen (IE) 28 Oct 1995
- 2° modification in Ollioules (FR) 8 Jun 2003 appr. in Kalamos (GR) 23 Aug 2005
- 3° modification in Visby (SE) 14 Aug 2007
- 4° modification in Lans-en-Vercors (FR) 26 Aug 2008
- 5° modification in Churchill (UK) 26 Sept 2009
- 6° modification in Budapest (HU) 8 May 2010
- 7° modification in Muotathal (CH) 29 Sept 2012
- 8° modification in Casola (IT) Electr. vote 2 Nov 2013
- 9° modification in Baile Herculane (RO) 23 Aug. 2014

Section 1. - Définition

- **Art. 1** er. La Fédération Spéléologique Européenne (F.S.E.) regroupe l'organisation spéléologique nationale reconnue de chaque pays d'Europe, membre du Conseil de l'Europe ou de l'Organisation des Nations Unies.
- **Art. 2.** La F.S.E a été fondée le 8 septembre 1990 sous le nom de Fédération Spéléologique de la Communauté Européenne (F.S.C.E.) par une assemblée constitutive, lors du XVI ème Congrès Spéléologique Italien d'Udine. Cette assemblée constitutive a été définie lors de la réunion officielle préliminaire de Grimbergen (Belgique) les 20 et 21 janvier 1990.

Le nom de Fédération Spéléologique de la Communauté Européenne (F.S.E.) a été modifié en Fédération Spéléologique de l'Union Européenne (F.S.U.E.) par vote de l'Assemblée Générale le 8 juin 2003 à Ollioules (France). Le nom actuel de la F.S.E. a été adopté par vote de l'Assemblée Générale le 26 août 2008 à Lans-en-Vercors (France). La durée de la F.S.E. est illimitée. La F.S.E. est une association sans but lucratif.

- Art. 3. La F.S.E. fixe son siège à Luxembourg-Ville au Grand-Duché de Luxembourg.
- Art. 4. La F.S.E. est patronnée par l'Union Internationale de Spéléologie (U.I.S.).



Section 2. - Buts

- Art. 5. La Fédération Spéléologique Européenne a pour buts:
- a) Le rassemblement des organisations spéléologiques nationales regroupant tous les spéléologues européens.
- b) Le support d'une éducation pour la démocratie et des droits de l'homme par ses (FSE) activités et les activités de ses membres et de garantir une structure de communication entre ses membres et les Institutions Européennes (Union Européenne, Conseil de l'Europe).
- c) La promotion des activités spéléologiques à l'échelle internationale, et notamment la formation, le sport, la science, l'entraînement, les secours, la protection et la conservation, des karsts et des eaux, l'information.
 - d) De protéger, préserver et de promouvoir l'héritage spéléologique et son utilisation durable.
 - e) L'élaboration d'une démarche commune en matière d'assurances et d'accès aux sites souterrains.
 - f) La défense de la Spéléologie sous toutes ses formes.
- **Art. 6.** Pour réaliser ses objectifs, la F.S.E. pourra exercer et organiser toutes les activités susceptibles d'en favoriser l'accomplissement. Elle pourra notamment se doter de tous moyens et structures appropriés (commissions, groupes de travail, manifestations diverses).

Section 3. - Membres de la F.S.E.

- **Art. 7.** Est membre de la F.S.E. l'organisation spéléologique nationale reconnue de chaque pays européen à jour de ses cotisations pour les deux dernières années, à l'exception des nouveaux pays membres.
- **Art. 8.** Il appartient à chaque organisation spéléologique nationale de désigner un Délégué et un Vice-Délégué officiels, selon des modalités à sa convenance.

Section 4. - Structure de la F.S.E.

- Art. 9. La F.S.E. est constituée d'une Assemblée Générale et d'un Bureau.
- **Art. 10.** L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des Délégués des pays membres ou des Vice-Délégués qui les remplacent. Le nombre de pays membres ne pourra être inférieur à trois.
- Art. 11. Le Bureau de la F.S.E. est composé d'un Président, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier, d'un Vice-Président, d'un Vice-Secrétaire et d'un Vice-Trésorier.

Art. 12

- a) Les membres du Bureau sont choisis parmi les Délégués constituant l'Assemblée Générale ou parmi les vice-délégués. Peuvent également être candidats au Bureau des personnes adhérentes à l'une des organisations spéléologiques nationales de la FSE si elles sont recommandées par les délégués d'au moins trois pays. Elles doivent être porteuses d'une attestation de leur organisation nationale les reconnaissant comme légitime pour cette candidature.
- b) Ils sont élus à bulletin secret, poste par poste, par l'Assemblée Générale,. à la majorité des électeurs présents ou représentés. Le Bureau ne peut compter plus d'une personne d'un même pays. Au cas où une organisation spéléologique nationale retire son agrément à une membre du Bureau pendant son mandat, cette personne conserve son mandate en cours jusqu'à son terme.
- **Art. 13.** La durée du mandat de chaque Délégué et Vice-Délégué officiels et de chaque membre du Bureau est de quatre ans. Il est souhaitable qu'un membre du Bureau ne puisse assurer plus de deux mandats consécutifs

Section 5. - Responsabilités du bureau et de l'assemblée générale

- **Art. 14.** Le Bureau est l'exécutif de la F.S.E. Il est son représentant auprès des autorités politiques, juridiques, administratives et économiques. A la clôture de chaque exercice annuel, il présente à l'Assemblée Générale le compte rendu de ses activités sous la forme d'un rapport moral et d'un rapport financier; il les soumet à son approbation. Il propose un projet de budget.
- Le Bureau élabore un Règlement Intérieur qu'il est chargé de faire appliquer après approbation par l'Assemblée Générale. Il agit de même pour les amendements ultérieurement nécessaires.
- **Art. 15.** Le Président assure la direction de la F.S.E. et la représente légalement. Il/Elle préside les réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale et coordonne la bonne exécution des décisions prises au cours de ces réunions.
- Art. 16. Le Vice-Président assiste le Président dans l'accomplissement de ses charges. Il/Elle devra être à même de remplacer l'une ou l'autre des personnes membres du Bureau en cas de démission.

Art. 17.

a) Le Secrétaire Général est chargé de l'organisation du travail administratif. Il/Elle établit les procès- verbaux des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale, tient à jour la liste des Délégués, et conduit toute action nécessaire à l'accomplissement de ses missions.



b) Le Vice-Secrétaire assiste le Secrétaire Général dans l'accomplissement de ses tâches. Il/Elle est chargé(e) du suivi des projets européens.

Art. 18.

- a) Le Trésorier est chargé de la bonne gestion financière de la F.S.E. Il/Elle tient la comptabilité, et en rend compte devant l'Assemblée Générale. Il/Elle prépare le rapport financier de chaque exercice et le budget prévisionnel. Il/Elle informe régulièrement le Bureau et plus particulièrement le Président de l'état des finances de la F.S.E. Il/Elle conduit ou propose toute action appropriée.
 - b) Le Vice-Trésorier assiste le Trésorier dans l'accomplissement de ses tâches.
- **Art. 19.** L'Assemblée Générale représente le pouvoir souverain de la F.S.E. Elle définit, oriente et contrôle la politique générale de la F.S.E. Elle a le droit et le pouvoir de modifier les Statuts. Elle élit les membres du Bureau. Elle entend les comptes rendus d'activités du Bureau et les vote. Elle vote également le projet de budget présenté par le Bureau. Elle élit les présidents de Commissions, sur proposition du Bureau.

Section 6. - Fonctionnement de la F.S.E.

- **Art. 20.** L'Assemblée Générale tient une réunion ordinaire tous les ans. Elle est convoquée par le Secrétaire Général en accord avec le Président, avec mention des lieu et date précis et de l'ordre du jour prévisionnel. Cet ordre du jour est établi par le Bureau. Toute proposition signée par deux Délégués (ou leur Vice-Délégué) doit être mise à l'ordre du jour. La convocation à la réunion ordinaire de l'Assemblée Générale est notifiée par écrit et envoyée par courrier électronique au moins 90 jours à l'avance à chaque Délégué, Vice-Délégué et Organisation Spéléologique Nationale membre de la F.S.E.
- **Art. 21.** En outre, l'Assemblée Générale peut être convoquée en réunion extraordinaire soit par le Président ou le Bureau pour raison grave, soit sur demande écrite d'un tiers au moins des Délégués (ou de leur Vice-Délégué). Dans les mêmes conditions, un vote par courrier électronique (e-mail) peut être réalisé. Dans ce cas les délégués devront recevoir par e-mail l'ordre du jour du vote au moins 45 jours avant la date limite de vote. Un débat électronique d'au moins 15 jours devra être prévu avant d'entamer la période d'envoi des votes. Cette période ne pourra pas être inférieure à 15 jours.
- **Art. 22.** Tous les pays membres de la F.S.E. ont un droit de vote égal, avec une voix par pays. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Les voix sont celles des Délégués présents, ou des Vice-Délégués les remplaçant en cas d'absence. Une procuration peut être donnée à un Délégué ou un Vice-Délégué d'un autre pays membre de la F.S.E. ou d'un membre du Bureau. Chaque Délégué, Vice-Délégué ou Membre du Bureau ne peut utiliser que deux procurations maximum, dans la limite de trois votes par personne physique et de trois procurations maximum par pays. En cas de ballottage, la voix du Président est prépondérante.
- **Art. 23.** Pour siéger et voter valablement, l'Assemblée Générale doit réunir physiquement au moins cinquante pour cent de ses membres, en incluant les procurations, c'est-à-dire cinquante pour cent des droits de vote.
- **Art. 24.** Les comptes rendus des réunions de l'Assemblée Générale et du Bureau sont adressés à chaque Délégué, à chaque Vice-Délégué, et à chaque Président d'organisation spéléologique nationale membre de la F.S.E.
- **Art. 25.** Chaque pays ayant un Délégué ou un Vice-Délégué à la F.S.E. peut le/la remplacer, à condition de le notifier immédiatement par écrit au Président de la F.S.E.
 - Art. 26. Les ressources financières de la F.S.E. proviennent:
- des cotisations annuelles versées par les pays membres dont le montant, éventuellement nul, est déterminé par l'Assemblée Générale; ce montant ne pourra excéder 10.000 euros;
- de contributions de sources diverses (institutions officielles ou privées, sociétés savantes ou commerciales, etc.) sous réserve d'approbation par le Bureau;
 - de tout autre don et legs;
 - des produits financiers de ses placements;
 - des emprunts contractés;
 - de la vente de publications et articles de représentation;
 - de toute autre entrée approuvée par le Bureau.
 - Art. 27. Les langues de travail de la F.S.E. sont le français et l'anglais.

Section 7. - Modification des statuts et dissolution

Art. 28. L'Assemblée Générale est seule compétente pour modifier les statuts de la F.S.E. Elle est convoquée à cet effet en réunion extraordinaire comme défini à l'Art.2l. Toute modification doit être approuvée par les deux tiers des voix de l'Assemblée Générale.



- Art. 29. La dissolution de la F.S.E. peut être prononcée par l'Assemblée Générale convoquée en réunion extraordinaire (cf. Art. 21). Elle sera prononcée à la majorité des deux tiers de l'Assemblée Générale.
- **Art. 30.** En cas de dissolution, l'avoir de la F.S.E. sera partagé entre les pays membres au prorata des cotisations payées depuis leur adhésion.
- Art. 31. Tout pays membre qui se retire de la F.S.E. de sa propre initiative ne disposera en aucun cas d'une part de l'avoir
- **Art. 32.** L'exclusion d'un pays membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale en réunion extraordinaire à la majorité des deux tiers de la totalité des pays membres.

Section 8. - Dispositions diverses

Art. 33. L'Assemblée Générale pourra décerner un titre d'honneur à ses anciens Délégués et Vice-Délégués. Référence de publication: 2014171919/143.

(140196970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

TOTAL Feuerschutz GmbH, Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-6715 Grevenmacher, 44, rue Boland.

R.C.S. Luxembourg B 58.920.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171599/9.

(140195791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

SGC Energia S.A., Société Anonyme Soparfi, (anc. Gl-Gasification International (Luxembourg) S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.436.

In the year two thousand fourteen, on the twenty eighth day of October Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "GIGasification International (Luxembourg) S.A.", a société anonyme, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 41 boulevard Royal, registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 98.436, incorporated by deed enacted on December 11, 2003 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 224 on February 25, 2004. The articles of incorporation have been amended for the last time by deed on November 27, 2013 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 28 on 3 January 2014.

The meeting is chaired by Flora Gibert, notary's clerk residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mister Alain Renard residing at L-8321 Olm, 17 rue Eisenhower.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- Closed, the attendance list let appear that all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1.- Increase of the share capital by an amount of USD 15,514,700.- by the issuance of 1,551,470 shares having a par value of USD 10.- each with a global share premium of USD 46,544,100.- by incorporation of an amount of USD 62,058,800.- from the account capital contribution without issue of shares.
 - 2.- Subscription, payment, report of the independent auditor
 - 3.- Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation to be read as follows:



"Art. 5. Share Capital. The Company has a share capital amounting to USD 22,764,700.- (twenty-two million seven hundred and sixty-four thousand seven hundred US dollars) divided into 2,276,470 (two million two hundred and seventy-six thousand four hundred and seventy) shares with a par value of USD 10.- (ten US dollars) each fully paid.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these statutes.

In addition to the capital account, a premium account may be set up into which among others any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to Shareholders or to be allocated funds to the legal reserve.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares."

- 4.- Change of name of the Company into SGC ENERGIA S.A. and subsequent amendment of paragraph 3 of Article 1 (form, name) of the Articles of Incorporation
 - 5.- Amendment of Article 3 (object) of the Articles of Incorporation to be read as follows:

"The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property.

The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

Moreover, the Company may proceed to the filing, registration, acquisition and development and licenses of any and all (i) copyrights and other rights associated with works of authorship throughout the world, including neighboring rights, moral rights, (ii) trade secrets and other confidential information, (iii) patents, patent disclosures and all rights in inventions (whether patentable or not), (iv) trademarks, trade names, Internet domain names, and registrations and applications for the registration thereof, (v) other intellectual and industrial property rights of every kind and nature throughout the world and however designated, whether arising by operation of law, contract, license, or otherwise, and (vi) all registrations, applications, renewals, extensions, continuations, divisions, or reissues thereof now or hereafter in effect (the "Intellectual Property Rights").

The Company may use, license, sub-license, transfer, assign all right, title, and interest, including any and all Intellectual Property Rights pertaining thereto.

The Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions which are useful or facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose."

6.- Addition of a new paragraph 8 to the Article 8 of the Articles of Incorporation which shall be read as follows "Decisions taken by the sole Shareholder may also take the form of written resolutions."

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The meeting decides to increase the issued share capital by an amount of USD 15,514,700.- to bring the current capital from USD 7,250,000.- to USD 22,764,700.- by the issue of 1,551,470 new shares having a nominal value of USD 10.- each, subject to the payment of a share premium amounting globally to USD 46,544,100.- by incorporation of an amount of USD 62,058,800.- from the account capital contribution without issue of shares

The meeting decides to admit to the subscription of the 1,551,470 new shares the company Financière du Glacis S.A. with registered office at L-2086 Luxembourg, 412 F route d'Esch.

Intervention - Subscription - Payment

The meeting decides to admit the sole existing shareholder at the subscription of the above mentioned capital increase. The meeting notes that the capital increase has been fully paid up by incorporation of an amount of USD 62,058,800. from the account capital contribution.

174647



Assessment contribution report

The valuation for this contribution has been audited by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations, specifically by Atwell, société à responsabilité limitée, with registered office at L-1835 Luxembourg, 17, rue des jardiniers, réviseurs d'entreprises, Luxembourg who concludes as follows:

Conclusion

"On the basis of the work carried out by us, nothing has come to our attention that would cause us to believe that the value of the account capital contribution without issue of shares to be incorporated, resulting from the application of the valuation method to the assets that were contributed to that account on June 30, 2014 described above, would not be at least equal to the number of shares of GIGASIFICATION INTERNATIONAL (Luxembourg) S.A. to be issued in exchange, together with the share premium."

Such report, after signature "ne varietur" by the members of the board and the notary will remain here annexed.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of the article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

"The Company has a share capital amounting to USD 22,764,700.- (twenty-two million seven hundred and sixty-four thousand seven hundred US Dollars) divided into 2,276,470 (two million two hundred and seventy-six thousand four hundred and seventy) shares with a nominal value of USD 10.- (ten US Dollars) each."

Third resolution:

The meeting decides to change the name of the Company into SGC ENERGIA S.A. and to subsequently amend paragraph 3 of Article 1.

Fourth resolution:

The meeting decides to amend the article 3 as follows:

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property.

The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

Moreover, the Company may proceed to the filing, registration, acquisition and development and licenses of any and all (i) copyrights and other rights associated with works of authorship throughout the world, including neighboring rights, moral rights, (ii) trade secrets and other confidential information, (iii) patents, patent disclosures and all rights in inventions (whether patentable or not), (iv) trademarks, trade names, Internet domain names, and registrations and applications for the registration thereof, (v) other intellectual and industrial property rights of every kind and nature throughout the world and however designated, whether arising by operation of law, contract, license, or otherwise, and (vi) all registrations, applications, renewals, extensions, continuations, divisions, or reissues thereof now or hereafter in effect (the "Intellectual Property Rights").

The Company may use, license, sub-license, transfer, assign all right, title, and interest, including any and all Intellectual Property Rights pertaining thereto.

The Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions which are useful or facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Fifth resolution:

The meeting decides to add the following paragraph to the article 8 of the articles of incorporation

"Decisions taken by the sole Shareholder may also take the form of written resolutions."



There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatorze le vingt-huit octobre,

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GI-Gasification International (Luxembourg) S.A.", avec siège social à L-2449 Luxembourg, 41 boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 224 du 25 février 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte en date du 27 novembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 28 du 3 janvier 2014 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 98.436.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Renard, demeurant à L-8321 Olm, 17 rue Eisenhower.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1.- Augmentation du capital social d'un montant de USD 15.514.700,- par l'émission de 1.551.470 actions qui auront une valeur nominale de USD 10,-chacune assorties d'une prime d'émission globale de USD 46.544.100,- par incorporation d'un montant de USD 62.058.800,- du compte apports en capitaux propres non rémunérés par des titres.
 - 2.- Souscription, libération, rapport de réviseur.
 - 3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La Société a un capital social de vingt-deux millions sept cent soixante-quatre mille sept cents dollars américains (USD 22.764.700,-) représenté par deux millions deux cent soixante-seize mille quatre cent soixante-dix (2.276.470) actions ayant une valeur nominale de 10 dollars américains (USD 10,-) chacune, entièrement libéré.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées entre autres toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

- 4.- Modification de la dénomination sociale de la société en SGC ENERGIA S.A. et modification subséquente du paragraphe 3 de l'article 1 des statuts
 - 5.- Modification de l'article 3 (objet social) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En outre, la Société pourra procéder au dépôt, à l'enregistrement, à l'acquisition et au développement et donner des licences de toutes et tous (i) les droits d'auteur et autres droits associés à des oeuvres d'auteur à travers le monde, y compris les droits voisins, les droits moraux, (ii) les secrets industriels et autres informations confidentielles, (iii) les brevets, les divulgations de brevets et tous les droits sur les inventions (brevetables ou non), (iv) les marques de commerce, les noms commerciaux, les noms de domaine de l'Internet, et les enregistrements et les demandes d'enregistrement de ceux-ci, (v) les autres droits de propriété intellectuelle et industrielle de toute nature à travers le monde et quel que soit leur désignation tant par effet de la loi, de contrats, de licences, ou autrement, et (vi) tous les enregistrements, applications, renouvellements, extensions, continuations, divisions ou rééditions de ceux-ci avec effet immédiat ou différé (les «droits de propriété intellectuelle").



La Société peut exploiter, donner licence ou sous-licence, transférer, céder tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

6.- Ajout d'un nouveau paragraphe 8 à l'article 8 des statuts qui aura la teneur suivante:

Les décisions prises par l'Actionnaire unique pourront également avoir la forme de résolutions écrites.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de USD 15.514.700,- pour le porter de son montant actuel de USD 7.250.000,-, à USD 22.764.700,- par l'émission de 1.551.470 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10,- chacune assorties d'une prime d'émission d'un montant global de USD 46.544.100,- par incorporation d'un montant de USD 62.058.800,-du compte apports en capitaux propres non rémunérés par des titres.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 1.551.470 actions nouvelles la société de droit luxembourgeois Financière du Glacis S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B numéro 55.415.

Intervention - Souscription - Libération

L'assemblée décide d'admettre l'unique actionnaire existant à la souscription de la susdite augmentation de capital.

L'assemblée constate que ladite augmentation de capital a été intégralement libérée par incorporation d'un montant de USD 62.058.800,- du compte apports en capitaux propres non rémunérés par des titres.

Rapport d'évaluation de l'apport

La justification de cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Atwell, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1835 Luxembourg, 17, rue des jardiniers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B numéro 169.787 conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

"On the basis of the work carried out by us, nothing has come to our attention that would cause us to believe that the value of the account capital contribution without issue of shares to be incorporated, resulting from the application of the valuation method to the assets that were contributed to that account on June 30, 2014 described above, would not be at least equal to the number of shares of GIGASIFICATION INTERNATIONAL (Luxembourg) S.A. to be issued in exchange, together with the share premium."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.



Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en conformité avec les résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-deux millions sept cent soixante-quatre mille sept cents Dollars US (USD 22.764.700,-) représenté par deux millions deux cent soixante-seize mille quatre cent soixante-dix (2.276.470) actions ayant une valeur nominale de dix Dollars US (USD 10,-) chacune.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en SGC ENERGIA S.A. et dès lors d'adapter le paragraphe 3 de l'article 1.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'objet social et l'article 3 des statuts comme suit:

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En outre, la Société pourra procéder au dépôt, à l'enregistrement, à l'acquisition et au développement et donner des licences de toutes et tous (i) les droits d'auteur et autres droits associés à des oeuvres d'auteur à travers le monde, y compris les droits voisins, les droits moraux, (ii) les secrets industriels et autres informations confidentielles, (iii) les brevets, les divulgations de brevets et tous les droits sur les inventions (brevetables ou non), (iv) les marques de commerce, les noms commerciaux, les noms de domaine de l'Internet, et les enregistrements et les demandes d'enregistrement de ceux-ci, (v) les autres droits de propriété intellectuelle et industrielle de toute nature à travers le monde et quel que soit leur désignation tant par effet de la loi, de contrats, de licences, ou autrement, et (vi) tous les enregistrements, applications, renouvellements, extensions, continuations, divisions ou rééditions de ceux-ci avec effet immédiat ou différé (les «droits de propriété intellectuelle").

La Société peut exploiter, donner licence ou sous-licence, transférer, céder tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 8 le paragraphe suivant:

«Les décisions prises par l'Actionnaire unique pourront également avoir la forme de résolutions écrites.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, A. RENARD, J. ELVINGER.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 30 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50670. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014171985/312.

(140197098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

GES (Overseas Group) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 173.555.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of October, at 4 p.m. Central European Time, Before Us, Me Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

GLOBE EXPRESS SERVICES (CAYMAN ISLANDS), an exempted company limited by shares incorporated and validly existing under the laws of Cayman Islands, with registered office at Maples and Calder, PO Box 309, Ugland House Grand Cayman, KY1-1104 - Cayman Islands, registered with the Register of Companies of Cayman Islands number 283598,

acting in its capacity as sole member (the "Sole Member") of the company GES (OVERSEAS GROUP) S.A R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.555, incorporated by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 22 October 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 195 on 26 January 2013 (the "Company" or "GES Lux 2"),

here duly represented by Mr. Yann PAYEN, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 20 October 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder representing the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Member, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to record that:

- I. As at the date of the present deed, it holds the entire corporate capital of the Company;
- II. The agenda items on which the Sole Member has been invited to decide on are the following:
- 1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of one hundred Euros (EUR 100) (the "Capital Increase") so as to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400), represented by twelve thousand four hundred (12,400) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1) each, to the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1) each, by the creation and issuance of one hundred (100) new corporate units of the Company (the "New GES Lux 2 Units") with a par value of one Euro (EUR 1), having the same rights and obligations as the existing corporate units as set out in the articles of association of the Company (the "Articles of Association"), in consideration for a contribution in kind consisting in one hundred forty-eight (148) ordinary units in Globe Express Services S.à r.l. (the "GES Lux Units") for an amount of thirty one thousand eight hundred seventy two Euros and ten cents (EUR 31,872.10), out of which:
 - i. One hundred Euros (EUR 100) shall be allocated to the corporate capital of the Company; and
- ii. thirty one thousand seven hundred seventy two Euros and ten cents (EUR 31,772.10) shall be allocated to the premium account of the Company (the "Premium");
- 2. Subscription of the New GES Lux 2 Units and payment in full for such corporate units by a contribution in kind consisting of the GES Lux Units;
 - 3. Amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association so as to reflect the Capital Increase;
- 4. Authorization to any one manager of the Company, acting individually under his sole signature, in the name and on behalf of the Company, to carry out any necessary or useful actions in relation to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda and in particular to amend, sign and execute the units holder(s) register of the Company (the "GES Lux 2 Unit Register") to reflect the Capital Increase; and
 - 5. Miscellaneous.

After due consideration, the Sole Member adopted the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to proceed to the Capital Increase, i.e. to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred Euros (EUR 100), so as to bring it from its present amount of twelve thousand four hundred



Euros (EUR 12,400) represented by twelve thousand four hundred (12,400) corporate units, each having a nominal value of one Euro (EUR 1), to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units, each having a nominal value of one Euro (EUR 1) by the issue of the New GES Lux 2 Units having the same rights and obligations as the existing corporate units in the Company, as set out in the Articles of Association in consideration for the contribution of the GES Lux Units, whose amount, being thirty one thousand eight hundred seventy two Euros and ten cents (EUR 31,872.10), shall be allocated as follows:

- i. one hundred Euros (EUR 100) shall be allocated to the corporate capital of the Company; and
- ii. thirty one thousand seven hundred seventy two Euros and ten cents (EUR 31,772.10) shall be allocated as Premium.

Second resolution

The Sole Member resolves to approve and record the following subscription and payment as set out below.

Subscription and payment

Here appeared OVERSEAS DEVELOPMENT (HOLDING) COMPANY E.C., a company incorporated under the laws of Bahrain, with a share capital of USD 20,000,000, whose registered office is at Gulf Trading Agency, 3 rd floor, Exhibition Road, P.O. Box 2283, Manama, Kingdom of Bahrain (hereinafter referred to as "BahrainCo"),

here duly represented by Mr. Yann PAYEN, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on 20 October 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder representing the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

BahrainCo, represented as here above stated, has declared:

- i. to subscribe to all the New GES Lux 2 Units, each having a nominal value of one Euro (EUR 1); and
- ii. to make payment of these New GES Lux 2 Units, together with the Premium, by a contribution in kind consisting in the GES Lux Units.

Evidence of the contribution in kind existence

Proof of the ownership and of the value of the GES Lux Units has been given to the undersigned notary who has been submitted with:

- i. a Luxembourg law governed contribution in kind agreement dated 20 October 2014 entered into between BahrainCo, acting as contributor and the Company, acting as beneficiary company whereby BahrainCo contributes the GES Lux Units to the Company in consideration for the New GES Lux 2 Units (the "Contribution Agreement");
- ii. a copy of the valuation report issued by the board of managers of the Company on 20 October 2014 proceeding to the valuation of the GES Lux Units (the "Valuation Report") which conclusions are as follows:

"In consideration of the above, the Board of Managers is of the opinion that the fair market value of the GES Lux Units may reasonably be set at EUR 31,872.10. It therefore results from this valuation that the fair value of the GES Lux Units to be contributed to the Company is at least equal to the nominal value of the New GES 2 Lux Units to be issued by the Company in consideration thereof, with the Premium, under the Capital Increase".

The Sole Member and BahrainCo, represented as here above stated, acknowledge and approve the valuation of the GES Lux Units as it results from the Valuation Report.

Effective implementation of the contribution

BahrainCo, represented as here above stated, acting in its capacity as contributor under the Contribution Agreement, declares that:

- i. it is the legal owner of the GES Lux Units which are transferable;
- ii. there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such GES Lux Units be transferred to him;
 - iii. the transfer of the GES Lux Units is effective as of the date of the present deed; and
- iv. all further formalities to make the transfer of the GES Lux Units enforceable vis-à-vis GES Lux and third parties have been or will be carried out in all relevant jurisdictions, as the case may be.

Third resolution

As consequence of the Capital Increase, the Sole Member resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

"The issued and subscribed corporate capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units (the "Corporate Units" and individually an "Corporate Unit")".



Fourth resolution

The Sole Member resolves to authorize any one manager of the Company, acting individually under his sole signature, in the name and on behalf of the Company, to amend, sign and execute the GES Lux 2 Unit Register to reflect the Capital Increase, and more generally to carry out any necessary or useful actions in relation to the present resolutions.

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately EUR 1,400.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document. The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, he signed together with the undersigned notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois d'octobre, à 16 heures (Europe centrale);

Par devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU

GLOBE EXPRESS SERVICES (CAYMAN ISLANDS) une société de capitaux soumise au régime fiscal d'exemption constituée et existant sous les lois des lles Caïmans, ayant son siège social à Maples et Calder, PO Box 309, Ugland House Grand Cayman, KY1-1104 - lles Caïmans, immatriculée au Registre des Sociétés des lles Caïmans sous le numéro 283598,

Agissant en sa capacité d'associé unique («l'Associé Unique») de la société GES (OVERSEAS GROUP) S.A R.L., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 173.555, constituée par un acte notarié reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglister, le 22 octobre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 195 le 26 janvier 2013 (la «Société» ou «GES Lux 2»),

dûment représentée par Mr. Yann PAYEN, résidant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé en date du 20 octobre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée dans le même temps par les autorités en charge de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a prié le notaire soussigné d'acter que:

- I. Au jour du présent acte, il détient l'intégralité du capital social de la Société;
- II. Les points de l'ordre du jour sur lequel l'Associé Unique a été invité à statuer sont les suivants:
- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent Euros (100 EUR) («l'Augmentation de Capital») de façon à le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents Euros (12.400 EUR) représenté par douze mille quatre cents (12.400) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un Euro (1 EUR), au montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un Euro (1 EUR), par la création de cent (100) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts de GES Lux 2») ayant chacune une valeur nominale de un Euro (1 EUR) et les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existants tels que décrits dans les statuts de la Société (les «Statuts»), en contrepartie d'un apport en nature consistant en cent quarante-huit (148) parts sociales ordinaires de la société Globe Express Services S.à r.l. (les «Parts GES Lux») pour un montant de trente et un mille huit cent soixante-douze Euros et dix cents (31,872.10 EUR) dont:
 - i. cent Euros (100 EUR) seront alloués au capital social de la Société; et
- ii. trente et un mille sept cent soixante-douze Euros et dix cents (31,772.10 EUR) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société (la «Prime»);
- 2. Souscription des Nouvelles Parts de GES Lux 2 et paiement intégral de ces parts sociales par un apport en nature consistant en les Parts GES Lux;
 - 3. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de façon à refléter l'Augmentation de Capital;
- 4. Autorisation donnée à tout gérant de la Société, agissant individuellement avec pouvoir de signature unique, au nom et pour le compte de la Société, d'accomplir toute action utile ou nécessaire en relation avec les résolutions devant être prises sur base du présent ordre du jour, et en particulier de modifier, signer et exécuter le registre des parts sociales de la Société (le «Registre des Parts GES Lux 2») aux fins de refléter l'Augmentation de Capital; et
 - 5. Divers.



Après analyse appropriée, l'Associé Unique a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de procéder à l'Augmentation de Capital, i.e. d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent Euros (100 EUR) de façon à le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents Euros (12.400 EUR) représenté par douze mille quatre cents (12.400) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un Euro (1 EUR), au montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un Euro (1 EUR), par l'émission des Nouvelles Parts GES Lux 2 ayant chacune une valeur nominale de un Euro (1 EUR) et les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existants tels que décrits dans les Statuts, en contrepartie de l'apport des Parts GES Lux dont la valeur, étant de trente et un mille huit cent soixante-douze Euros et dix cents (31,872.10 EUR), doit être allouée comme suit:

- i. cent Euros (100 EUR) doivent être alloués au capital social de la Société; et
- ii. trente et un mille sept cent soixante-douze Euros et dix cents (31,772.10 EUR) seront alloués à la Prime.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'approuver et enregistrer la souscription suivante et la libération décrite ci-dessous.

Souscription et libération

A comparu OVERSEAS DEVELOPMENT (HOLDING) COMPANY E.C., une société constituée sous les lois de Bahreïn, avec un capital social de 20.000.000 USD dont le siège social est à Gulf Trading Agency, 3 rd floor, Exhibition Road, P.O. Box 2283, Manama, Royaume de Bahreïn (ci-après «BahreïnCo»),

Dûment représentée par MR. Yann PAYEN, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 20 octobre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée dans le même temps par les autorités en charge de l'enregistrement.

BahreïnCo, représentée comme indiqué ci-dessus a déclaré:

- i. souscrire à toutes les Nouvelles Parts GES Lux 2, chacune ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR); et
- ii. effectuer la libération de ces Nouvelles Parts GES Lux 2, ensemble avec la Prime, par un apport en nature consistant en les Parts GES Lux.

Preuve de l'existence de l'apport en nature

Preuves de la propriété et de la valeur des Parts GES Lux ont été données au notaire soussigné à qui ont été remis:

i. un contrat d'apport en nature soumis au droit luxembourgeois, daté du 20 octobre 2014 conclu entre BahreïnCo, agissant comme apporteur et la Société, agissant en tant que société réceptrice, par lequel BahreïnCo apporte les Parts GES Lux à la Société en contrepartie des Nouvelles Parts GES Lux 2 (le «Contrat d'Apport»);

ii. une copie d'un rapport d'évaluation émis par le conseil de gérance de la Société en date du 20 octobre 2014 procédant à l'évaluation des Parts GES Lux (le «Rapport d'Evaluation») dont les conclusions sont les suivantes:

«En considération de ce qui précède, le Conseil de Gérance est d'avis que la valeur des Parts de GES Lux peut raisonnablement être fixée à 31,872.10 EUR. Il résulte par conséquent de cette évaluation que la valeur de marché des Parts GES Lux à apporter à la Société est au moins égale à la valeur nominale des Nouvelles Parts de GES Lux 2 à émettre par la Société en contrepartie de celles-ci, ensemble avec la Prime, dans le cadre de l'Augmentation de Capital».

L'Associé Unique et BahreïnCo, représentés comme indiqué ci-dessus, reconnaissent et approuvent l'évaluation des Parts GES Lux telle qu'elle résulte du Rapport d'Evaluation.

Réalisation effective de l'apport

BahreïnCo, représenté comme indiqué ci-dessus, agissant en sa capacité d'apporteur pour les besoins du Contrat d'Apport, déclare:

- i. qu'il est le propriétaire légal des Parts GES Lux, qui sont transférables;
- ii. qu'il n'existe aucun droit de préemption ni aucun droit en vertu duquel une personne serait autorisée à demander qu'une ou plusieurs des Parts GES Lux lui soit transférée;
 - iii. que le transfert des Parts GES Lux est effectif au jour du présent acte;
- iv. que toutes les formalités nécessaires pour rendre le transfert des Parts GES Lux soit exécutoire (enforceable) visà-vis de GES Lux et des parties tierces ont été ou seront effectuées auprès des juridictions compétentes, le cas échéant.

Troisième résolution

Suite à l'Augmentation de Capital, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts, qui se lira dorénavant comme suit:



«Le capital émis et souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (les «Parts Sociales», et individuellement une «Part Sociale»).»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société agissant individuellement avec pouvoir de signature unique, au nom et pour le compte de la Société, à modifier, signer et exécuter le Registre des Parts GES Lux 2 aux fins de refléter l'Augmentation de Capital, et plus généralement d'accomplir toute action utile ou nécessaire en relation avec les présentes résolutions.

Coûts et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à un montant de EUR 1.400,-.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, à la requête de la partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française.

A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. PAYEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49661. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014171983/237.

(140196817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Generg International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 21, rue Philippe II. R.C.S. Luxembourg B 191.530.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept octobre.

Par devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de sa consoeur empêchée, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, laquelle dernière reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

GENERG Sociedade Gestora de Participações Sociais S.A., une société anonyme (sociedade anónima), constituée et organisée selon le droit portugais, ayant son siège social à Av. Columbano Bordalo Pinheiro, n° 75, piso 5-06, 1070-061 Lisbonne (Portugal), inscrite au Registre de Commerce de Lisbonne, Portugal, sous le numéro 504 680 544,

représenté aux présentes par Monsieur Manuel LENTZ, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Lisbonne le 24 Octobre 2014.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme, qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital actions

- **Art. 1** er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination "GENERG INTERNATIONAL S.A.", (ci-après la "Société").
 - Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.



Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière ainsi que toutes transactions en relation avec des biens mobiliers ou immobiliers estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 20.000.000,00 (vingt millions d'euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications des statuts

Art. 6. Les actions sont nominatives.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Conseil d'administration

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est dirigée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est unipersonnelle ou, si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société n'a plus qu'un seul actionnaire, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la tenue d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Dans cette hypothèse et lorsque l'expression «administrateur unique» n'est pas mentionnée expressément dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être entendue comme une référence à l'«administrateur unique».

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas 6 (six) années.



L'assemblée générale des actionnaires fixe le nombre d'administrateurs, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les membres restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la 1 ^{ére} réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le mandat entre membres du conseil d'administration est admis.

Un administrateur peut présenter ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les résolutions écrites approuvées et signées par l'ensemble des administrateurs auront le même effet que les résolutions prises lors de réunions du conseil d'administration.

- **Art. 9.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un membre du conseil d'administration ou par un mandataire.
- Art. 10. Le conseil d'administration accomplit tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la Loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.
- **Art. 11.** La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par acte authentique ou sous seing privé.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de ce dernier, ou en cas de pluralité de d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs. Dans le cadre de ses rapports avec l'administration publique, la Société est valablement représentée par un administrateur, dont la seule signature engage la Société.

Surveillance de la société

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Le ou les commissaires sont révocables à tout moment. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. Dans le cas où la Société ne compte qu'un actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.



L'assemblée générale se tient aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier (jour) du mois de mars à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Les délais et quorum requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 17. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale non modificative des statuts par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s) aux comptes.

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous réserve du respect des conditions prévues par la Loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 22. Les dispositions de la Loi trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

174659



Souscription et libération

Les 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune ont été souscrites comme suit:

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 20.000.000,00 (vingt millions d'euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, le comparant préqualifié, agissant en sa qualité décrite ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes annuels de l'exercice 2015:

- 1. M. Alexis DE BERNARDI, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- 2. M. Régis DONATI, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- 3. M. Alvaro José COUTINHO BRANDAO PINTO, né à Angola, le 27 novembre 1957, demeurant à L-1865 Luxembourg, 27, rue Jean-Pierre Koenig;
- 4. M. Hélder José DE CARVALHO SERRANHO, né à Pena, Lisbonne (Portugal), le 21 avril 1958, demeurant à Rua Professor Bento Jesus Caraça, n.° 11, 1600 600 Lisboa;
- 5. M. Vitor José SOBRAL PACHECO, né à São Sebastião da Pedreira, Lisbonne (Portugal), le 14.12.1971, demeurant à Rua Professor Simões Raposo, 2 1.° F, 1600 661 Lisbonne Portugal.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes annuels de l'exercice 2014:

Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, expert-comptable, né à Fameck (France), le 26 septembre 1967, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2340 Luxembourg, 21 Rue Philippe II.

Frais

Le montant total des coûts, frais, rémunérations ou dépenses, de toutes sortes, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 6.200 (six mille deux cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Lentz et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 novembre 2014. LAC/2014/51226. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171982/234.

(140196654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.



HEVAF Master C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.600,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 123.573.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 30 octobre 2014

L'Associé Unique de HEVAF Master C S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:
- * Monsieur Kenneth MacRae en tant que gérant de la Société à partir du 30 octobre 2014;
- De nommer:
- * Madame Sophie Bourguignon, née à Bordeaux, France, le 11 mars 1983, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant de la Société à partir du 30 octobre 2014, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

HEVAF Master C S.à r.l.

Référence de publication: 2014172025/18.

(140196708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

HEVAF Master A s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.011.900,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 103.921.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 30 octobre 2014

L'Associé Unique de HEVAF Master A S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:
- * Monsieur Kenneth MacRae en tant que gérant de la Société à partir du 30 octobre 2014;
- De nommer:
- * Madame Sophie Bourguignon, née à Bordeaux, France, le 11 mars 1983, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant de la Société à partir du 30 octobre 2014, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

HEVAF Master A S.à r.l.

Référence de publication: 2014172024/18.

(140196709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

HOTEL DU GRAND CHEF Emile BOSSELER et Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 36, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 47.833.

Assemblée générale du 20 octobre 2014

Les soussignés

Emile Bosseler, né le 12.01.1946, demeurant 38, avenue des Bans, L 5610 Mondorf-les-Bains Jean Bosseler, né le 09.06.1953, demeurant 29, avenue des Bains, L 5610 Mondorf-les-Bains

Seuls associés de la s.e.c.s HOTEL DU GRAND CHEF Emile BOSSELER et Cie, 36, avenue des Bains, L 51610 Mondorf-les-Bains.

réunis en assemblée générale ordinaire en date du 20 octobre ont pris les décisions suivantes:

- Nomination de Jean Bosseler,

demeurant 29, avenue des Bains L 5610 Mondorf-les-Bains comme gérant

- Dorénavant la société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Emile Bosseler / Jean Bosseler.

Référence de publication: 2014172030/18.

(140196619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.



Hemeris Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 191.513.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici valablement représentée par deux administrateurs, à savoir Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «HEMERIS INVEST S.A.»
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la Ville de Luxembourg par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut également développer, acquérir, céder et exploiter des marques, brevets et tous autres droits similaires ou équivalents, à Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra encore employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement, créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. La Société a un capital social émis de quatre cent mille euros (400'000.- EUR), divisé en quarante mille (40'000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à quatre millions d'euros (4'000'000.- EUR) qui sera représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.



Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

La société peut en outre émettre des actions rachetables et procédés au rachat de celles-ci dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Usufruit et Nue-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
 - droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention «nue-propriété».

La Société pourra émettre des certificats nominatifs d'actions multiples.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration, ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. En cas d'existence d'un conseil d'administration, il devra choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adopté à la simple majorité. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être



documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, Fax, Email ou tout autre moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Art. 8. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 cidessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de mai à 16 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve constitue moins de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.



Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires:

- 1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra exceptionnellement le 15 février 2016.

Souscription et libération:

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante, «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL» prénommée, déclare souscrire les quarante mille (40'000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été intégralement libérées par paiement en numéraire de sorte que le montant total de quatre cent mille euros (400'000.- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Alain GEURTS, né le 13 septembre 1962 à Nioki, République Démocratique du Congo, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- 2) Madame Frédérique MIGNON, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 3) Monsieur Guillaume SCROCCARO, né le 09 septembre 1977 à Thionville, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Monsieur Alain GEURTS, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc BESCH, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2020.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire de la partie comparante prémentionné a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MIGNON, A. GEURTS, J.J. WAGNER.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14598. Reçu soixante-quinze Euros (75. EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014172021/215.

(140196217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Groth Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 75.418.736,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové. R.C.S. Luxembourg B 180.691.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of October.

Before Me Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Groth Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.691 and having a share capital of seventy four million fifty thousand three hundred fourteen Mexican Pesos (MXN 74,050,314.-) (the Company). The Company has been incorporated by a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 1, 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the Mémorial) on November 14, 2013 under number 2856. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on October 13, 2014, not yet published in the Mémorial.

There appeared:

Caymus Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.704 and having a share capital of seventy five million two hundred ninety-seven thousand seven hundred ninety-four Mexican Pesos (MXN 75,297,794) (the Sole Shareholder),

here represented by Annick Braquet, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1) Increase of the share capital of the Company by an amount of one million three hundred sixty-eight thousand four hundred twenty-two Mexican Pesos (MXN 1,368,422);
 - 2) Subscription for and full payment of the share capital increase by the Sole Shareholder by contribution in cash;
- 3) Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company to reflect the increase in the share capital of the Company;
- 4) Amendment to the shareholder register of the Company to record the share capital increase with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of the Company each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase; and
 - 5) Miscellaneous.
 - III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million three hundred sixty-eight thousand four hundred twenty-two Mexican Pesos (MXN 1,368,422) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of seventy four million fifty thousand three hundred fourteen Mexican Pesos (MXN 74,050,314) represented by seventy four million fifty thousand three hundred fourteen (74,050,314) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, to seventy-five million four hundred eighteen thousand seven hundred thirty-six Mexican Pesos (MXN 75,418,736) represented by seventy-five million four hundred eighteen thousand seven hundred thirty-six (75,418,736) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, having the same rights and obligations as the already existing shares.



Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for one million three hundred sixty-eight thousand four hundred twenty-two (1,368,422) new shares of the Company in registered form, having a nominal value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of one hundred thirty-six million eight hundred forty-two thousand two hundred sixty Mexican Pesos (MXN 136,842,260) being the Mexican Pesos equivalent of ten million one hundred twenty-three thousand two hundred sixty-six United States dollars (USD 10,123,266) at the exchange rate of USD 1 = MXN 13.51760 as published by the Bank of Canada as at 20 October 2014 (the Contribution), which shall be allocated as follows:

- (i) an amount of one million three hundred sixty-eight thousand four hundred twenty-two Mexican Pesos (MXN 1,368,422) to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of one hundred thirty-five million four hundred seventy-three thousand eight hundred thirty-eight Mexican Pesos (MXN 135,473,838.-) to the share premium account of the Company.

The Contribution is at the disposal of the Company, evidence of which has been duly produced to the undersigned notary in the form of a blocking certificate which has been expressly acknowledged by him.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at seventy-five million four hundred eighteen thousand seven hundred thirty-six Mexican Pesos (MXN 75,418,736) represented by seventy-five million four hundred eighteen thousand seven hundred thirty-six (75,418,736) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, all subscribed and fully paid up".

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company to record the share capital increase as detailed in the above resolutions with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of the Company each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 4,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre.

Par devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Groth Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.691 et disposant d'un capital social s'élevant à soixante-quatorze millions cinquante mille trois cent quatorze pesos mexicains (MXN 74.050.314,-) (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 1 er octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) N° 2856 le 14 novembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 octobre 2014, en cours de publication au Mémorial.

A comparu:

Caymus Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.704 et disposant d'un capital social s'élevant à soixante-quinze millions deux cent quatre-vingt-dix-sept-mille sept cent quatre-vingt-quatorze pesos mexicains (MXN 75.297.794) (l'Associé Unique),

ici représentée par Annick Braquet, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.



Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million trois cent soixante-huit mille quatre cent vingt-deux pesos mexicains (MXN 1.368.422);
 - 2) Souscription à et libération intégrale de l'augmentation de capital par l'Associé Unique par un apport en numéraire;
 - 3) Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation du capital social de la Société;
- 4) Modification du registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, pour mettre à jour le registre et enregistrer l'augmentation de capital social; et
 - 5) Divers.
 - III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million trois cent soixante-huit mille quatre cent vingt-deux pesos mexicains (MXN 1.368.422) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de soixante-quatorze millions cinquante mille trois cent quatorze pesos mexicains (MXN 74.050.314) représenté par soixante-quatorze millions cinquante mille trois cent quatorze (74.050.314) parts sociales ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1,-) chacune, à soixante-quinze millions quatre cent dix-huit mille sept cent trente-six pesos mexicains (MXN 75.418.736) représenté par soixante-quinze millions quatre cent dix-huit mille sept cent trente-six (75.418.736) parts sociales ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à un million trois cent soixante-huit mille quatre cent vingt-deux (1.368.422) nouvelles parts sociales de la Société sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1,-) chacune, et les libérer intégralement par voie d'un apport en numéraire d'un montant de cent trente-six millions huit cent quarante-deux mille deux cent soixante pesos mexicains (MXN 136.842.260) qui équivaut en pesos mexicains à dix millions cent vingt-trois mille deux cent soixante-six dollars américains (USD 10.123.266) suivant le taux de change USD 1 = MXN 13,51760 publié par de la Banque du Canada le 20 octobre 2014 (l'Apport), qui sera affecté comme suit:

- (i) un montant de un million trois cent soixante-huit mille quatre cent vingt-deux pesos mexicains (MXN 1.368.422) au compte de capital social de la Société; et
- (ii) un montant de cent trente-cinq millions quatre cent soixante-treize mille huit cent trente-huit pesos mexicains (MXN 135.473.838) au compte de prime d'émission de la Société.

L'Apport est à la disposition de la Société dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant sous la forme d'un certificat de blocage qu'il reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à soixante-quinze millions quatre cent dix-huit mille sept cent trente-six pesos mexicains (MXN 75.418.736) représenté par soixante-quinze millions quatre cent dix-huit mille sept cent trente-six (75.418.736) parts sociales d'une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social mentionnée dans les résolutions ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement pour mettre à jour le registre et enregistrer l'augmentation de capital social.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont d'environ EUR 4.500.-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte original. Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49827. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171973/165.

(140196255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Globe Express Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.050,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 139.305.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of October, at 4.20 p.m. Central European Time, Before Us, Me Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

GES (OVERSEAS GROUP) S.A R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and validly existing under the law of Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register number B. 173.555,

acting in its capacity as sole member (the "Sole Member") of the company GLOBE EXPRESS SERVICES S.A R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.305, incorporated by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 3 June 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1650 on 4 July 2008 as amended by a deed received by Maître Jean SECKLER, on 18 March 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 967 on 7 May 2010 (the "Company" or "GES Lux"),

here duly represented by Mr. Yann PAYEN, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 20 October 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder representing the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Member, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to record that:

- I. As at the date of the present deed, it holds the entire corporate capital of the Company;
- II. The agenda items on which the Sole Member has been invited to decide on are the following:
- 1. Decision to convert the currency of the subscribed corporate capital of the Company from Euro (EUR) to United States Dollars (USD) with effect as of 20 October 2014, and to convert the existing fifteen thousand (15,000) corporate units having a par value of one Euro (EUR 1) each and representing the entire corporate capital of the Company into nineteen thousand fifty (19,050) corporate units having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, using the exchange rate as of 17 October 2014 published by FOREX, and displayed on its website http://www.trader-forex.fr/cotations/forex-euro-dollar-us, being one Euro (EUR 1) against one United States Dollar and twenty-seven cents (USD 1,27) (the "Currency Capital Conversion");
- 2. Subsequent amendment of article 5 of the Company's articles of association (the "Articles of Association") so as to reflect the Currency Capital Conversion;
 - 3. Miscellaneous.

After due consideration, the Sole Member adopted the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to proceed to the Currency Capital Conversion, i.e. to convert the currency of the subscribed corporate capital of the Company from Euro (EUR) to United States Dollars (USD) with effect as of 20 October 2014, and to convert the existing fifteen thousand (15,000) corporate units having a par value of one Euro (EUR 1) each and representing the entire corporate capital of the Company into nineteen thousand fifty (19,050) corporate units having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, using the exchange rate as of 17 published by FOREX, and displayed on its website http://www.trader-forex.fr/cotations/forexeuro-dollar-us, being one Euro (EUR 1) against one United States Dollar and twenty-seven cents (USD 1,27).



Second resolution

The Sole Member resolved to amend article 5 of the Articles of Association in order to reflect the Currency Capital Conversion, which shall henceforth read as follows:

Art. 5. Corporate Capital. "The issued and subscribed corporate capital of the Company is set at nineteen thousand fifty United States Dollars (USD 19,050) represented by nineteen thousand fifty (19,050) corporate units with a par value of one United States Dollars (USD 1), each".

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately EUR 1,200.-.

Declarations

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document. The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, he signed together with the undersigned notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois d'octobre, à 16 heures 20 (Europe centrale);

Par devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU

GES (OVERSEAS GROUP) S.A R.L., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 173.555,

agissant en sa capacité d'associé unique («l'Associé Unique») de la société GLOBE EXPRESS SERVICES S.A R.L., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 139.305, constituée par un acte notarié reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglister, le 3 juin 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1650 du 4 juillet 2008 et modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire SECKLER en date du 18 mars 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 967 le 7 mai 2010 (la «Société» ou «GES Lux»),

dûment représentée par Mr. Yann PAYEN, résidant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privée en date du 20 octobre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée dans le même temps par les autorités en charge de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a prié le notaire soussigné d'acter que:

- I. A la date du présent acte, il détient l'intégralité du capital social de la Société;
- II. Les points de l'ordre du jour sur lequel l'Associé Unique a été invité à décider sont les suivants:
- 1. Décision de convertir la devise du capital social souscrit de la Société de l'Euro (EUR) vers le Dollar des Etats Unis d'Amérique (USD) avec effet au 20 octobre 2014, et de convertir les quinze mille (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune et représentant l'entièreté du capital social de la Société en dix-neuf mille cinquante (19.050) parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) chacune, sur base du taux de change en date du 17 octobre 2014, publié par FOREX sur son site internet http://www.traderforex.fr/cotations/forex-euro-dollar-us, qui est d'un Euro (1 EUR) pour un Dollar des Etats Unis d'Amérique et vingt-sept Cents (1,27 USD) (la «Conversion du Capital Social»);
- 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts») de façon à refléter la Conversion du Capital Social;
 - 3. Divers.

Après analyse appropriée, l'Associé Unique a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de procéder à la Conversion du Capital Social, i.e. de convertir la devise du capital social souscrit de la Société de l'Euro (EUR) vers le Dollar des Etats Unis d'Amérique (USD) avec effet au 20 octobre 2014, et de convertir les quinze mille (15.000) parts sociales existantes ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune et



représentant l'entièreté du capital social de la Société en dix-neuf mille cinquante (19.050) parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) chacune, sur base du taux de change en date du 17 octobre 2014, publié par FOREX sur son site internet http://www.trader-forex.fr/cotations/forex-euro-dollar-us, qui est d'un Euro (1 EUR) pour un Dollar des Etats Unis d'Amérique et vingt-sept Cents (1,27 USD).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des Statuts de la Société aux fins de refléter la Conversion du Capital Social, qui devra dorénavant se lire comme suit:

Art. 5. Capital Social. «Le capital émis et souscrit de la Société est fixé à dix-neuf mille cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (19.050 USD) représenté par dix-neuf mille cinquante (19.050) parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) chacune».

Coûts et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à un montant de EUR 1.200,-.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, à la requête de la partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française.

A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. PAYEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49662. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014171988/131.

(140197173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

High-Tense SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 81.768.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «HIGH-TENSE S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 81.768, constituée suivant acte notarié du 12 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1020 du 16 novembre 2001. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau



et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

- B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.
 - C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1.- Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux (2), premier alinéa des statuts.
 - 2.- Mise en liquidation de la Société avec effet immédiat.
- 3.- Nomination de la société «EUROTIME S.A.», ayant son siège social au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen à la fonction de liquidateur.
 - 4- Détermination des pouvoirs du liquidateur.
 - 5.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
 - 6.- Divers

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2), premier alinéa des statuts est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

La société «EUROTIME S.A.», Société Anonyme, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.177.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- Le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation, en numéraire ou en nature, après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.
 - le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. L. SCHUL, D. MATTUCCI, A. BURUS, J.J. WAGNER.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 novembre 2014. Relation: EAC/2014/14790. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014172026/76.

(140197088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Nucco 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 176.407.

Extrait des résolutions circulaires prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 4 novembre 2014

- 1. L'actionnaire unique a décidé de révoquer le mandat de Mazars Luxembourg S.A., une société anonyme dûment constituée et valablement existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.962., en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat.
- 2. L'actionnaire unique décide de nommer FIDEURO S.A., une société anonyme dûment constituée et valablement existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.304, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société pour une durée de 1 an.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NUCCO 3 S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014171437/20.

(140195720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Grove Asset 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 190.401.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 12 Septembre 2014, que 1,200,000 parts sociales détenues dans la Société par Grove S. à r.l., ayant son adresse professionnelle au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 189.930, ont été transférées comme suit:

1,200,000 parts sociales à GROVE FINCO S.À R.L. ayant son siège social au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 190.656;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grove Asset 1 S. à r.l.

Marielle Stijger

Gérante

Référence de publication: 2014171271/17.

(140195591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Intrainvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 51.878.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014172059/10.

(140196543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck